

N°2021/384

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE :
Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe**

Le Président de la Communauté de Communes,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu la délibération n°2018/18 en date du 06 mars 2018 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 20 février 2018 ;
Vu l'arrêté n° 2021/218 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 23 février 2021 après avis du comité technique en date du 22 février 2021.

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le tableau annuel d'avancement au grade d'**Adjoint technique principal de 2^{ème} classe** au titre de l'année **2021** est établi comme suit :

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
FUENTES Julien	Adjoint Technique Territorial	01/08/2021
MEKAREF Kévin	Adjoint Technique Territorial	01/08/2021

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
6	6	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	2	0

ARTICLE 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion du Var** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Le Luc
Le : 29/06/2021
Le Président

Yannick SIMON



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.